

EAU / Lancé fin mai 2021 sous l'impulsion du président Macron, le Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique a été conclu le 1<sup>er</sup> février par Jean Castex.

## Varenne agricole : la promesse d'un meilleur accès à l'eau

**A**près un premier volet assurantiel bouclé fin 2021, actuellement examiné par le Parlement, celui de la gestion de l'eau a été dévoilé. Le Premier ministre a annoncé deux évolutions réglementaires. D'une part, un rôle renforcé du préfet sur la conduite des Projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE), qui encadrent la création de nouvelles réserves. Et d'autre part, la fixation de volumes prélevables hors étiage et non plus seulement à l'étiage. Objectif : « Capter l'eau excédentaire » en hiver. Le gouvernement veut donner corps à sa promesse d'accélérer les créations de retenues sur le territoire. Pour ce faire, il a annoncé deux évolutions réglementaires. La première porte justement sur les PTGE : « Une concertation ça ne peut pas durer dix ans ou quinze ans. (...) Il faut enfin avoir le courage d'avancer et de décider, même quand c'est compliqué », a déclaré le Premier ministre. Le rôle des préfets sera pour cela renforcé dans le pilotage des PTGE. Une instruction complémentaire à celle du 7 mai 2019 intégrera les pistes d'amélioration identifiées lors du Varenne. Elle permettra aux préfets de département de donner, dès le début de la concertation, un cadre



technique avec des hypothèses sur les quantités d'eau disponibles. À eux de « prendre des décisions pour débloquer la situation « si le calendrier s'allonge trop, explique une source gouvernementale. Rappelons que dans le Gers, 3 PTGE existent. Deux en construction (Adour, Amont et Douze) et un dont le plan d'action est validé (Midour).

### Volume prélevable hors étiage

Une autre évolution réglementaire concerne les préfets coordonnateurs de bassin. Ils pourront déterminer un volume prélevable hors étiage. Cela passe par un toilettage du décret de juin 2021 sur la gestion quantitative de la ressource en eau. Pour l'heure, le texte définit le volume prélevable à l'étiage, en période de basses eaux où les tensions sont maximales, et confie au préfet le soin

d'encadrer sa détermination. Le gouvernement veut poursuivre dans cette voie en ce qui concerne le volume prélevable hivernal : « Il serait dommage de ne pas capter l'eau excédentaire pour la stocker au moins jusqu'à l'été suivant », selon Jean Castex.

### Mobilisation des ouvrages existants

Jean Castex a aussi plaidé pour une réactivation des retenues d'eau actuelles, il s'agit de « mieux utiliser les infrastructures existantes ». Il veut également faire émerger une nouvelle génération de dispositifs de gestion de l'eau. Cela concerne le pilotage intelligent des stockages, l'expérimentation pour récupérer les pluies diluviennes l'hiver, la réutilisation des eaux usées. Une part des 100 M€ d'un guichet dans le plan France 2030 leur seront consacrés.

## ZOOM

### Vers un changement des pratiques agricoles

Hormis la ressource en eau, un autre chantier du Varenne a focalisé l'attention le 1<sup>er</sup> février : la résilience de l'agriculture. Deux guichets de 100 M€ chacun seront lancés sur l'adaptation au changement climatique. Il s'agit, pour l'un, de financer l'acquisition d'agroéquipements, pour l'autre, d'un appel à projets visant la transition des filières. Un guichet est donc prévu pour des équipements et matériels innovants destinés à l'« agriculture économe en eau ». Des discussions sont en cours pour en établir une liste « assez sélective » : « on cherche à privilégier des box numériques, stations météo, outils d'aide à la décision (OAD) pour l'irrigation, du matériel de télégestion, le pilotage automatique de l'irrigation, des capteurs », indique une source gouvernementale. L'autre guichet sur l'adaptation des filières, vise à accompagner l'innovation, autour de variétés plus résistantes, de nouvelles méthodes de production et d'irrigation, des ouvrages innovants pour stocker et optimiser la gestion de l'eau. En 2022, toutes les filières doivent finaliser une stratégie d'adaptation au changement climatique et mettre en place un plan d'action d'ici à 2025. Des travaux qui seront suivis par FranceAgriMer. Ces engagements ont été matérialisés par une charte, signée le 1<sup>er</sup> février, par une trentaine de représentants des filières.